

EXPOSÉ DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Les consultations ont commencé par un exposé des fonctionnaires fédéraux, qui ont abordé notamment les points suivants :

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. **Les objectifs de l'AGCS :**

- promotion du commerce des services;
- libéralisation progressive (élargissement de l'accès aux marchés étrangers);
- transparence des règles et des règlements;
- intensification de la participation des pays en développement.

2. **Le cadre des règles et disciplines de l'AGCS**, qui est en cours d'élaboration et qui vise à faciliter une libéralisation progressive du commerce, tout en respectant le droit des pays à établir des règlements dans la poursuite de leurs objectifs en matière de politiques nationales.

3. **Les obligations et disciplines inconditionnelles**, qui s'appliquent généralement à tous les pays membres et à tous les secteurs de services, comme les exigences de **transparence** ou le principe de la **nation la plus favorisée** (NPF). Le principe NPF impose d'accorder aux entreprises de services des autres pays membres le même traitement que celui réservé à des entreprises étrangères de services. Cela signifie qu'un traitement égal est accordé aux fournisseurs de services de tous les membres de l'OMC. Les États membres peuvent faire des exceptions à cette obligation.

4. **Les obligations conditionnelles**, qui s'appliquent seulement aux membres présents dans les secteurs dans lesquels ils ont choisi de prendre des engagements. Par exemple, dans les secteurs où des engagements en matière de **d'accès au marché** ont été pris, certaines mesures, notamment les quotas, l'application du critère de nécessité économique ou les limitations de capitaux étrangers sont interdits à moins que des exceptions à cette obligation aient été indiquées; dans les secteurs où des engagements en matière de **traitement national** ont été pris, le traitement accordé aux fournisseurs étrangers de services doit être le même que celui réservé aux fournisseurs de services nationaux, à moins que des exceptions à cette obligation aient été indiquées.